



Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
27 juin 2012
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 30 et 31 août 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis dans
l'application de la résolution 4/4 de
la Conférence et des recommandations
du Groupe de travail**

Intensifier les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de recouvrement d'avoirs: rapport d'activité sur l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Elle a décidé que ce dernier la conseillerait et l'aiderait à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait entre autres chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment par le biais de mécanismes de localisation, de gel, de saisie, de confiscation et de restitution des instruments et du produit de la corruption; à recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités et encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes; faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États; et instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.

* CAC/COSP/WG.2/2012/1.



3. Dans la même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, qu'il tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a en outre décidé qu'il lui présenterait des rapports sur ses activités.
4. À ses deuxième, troisième et quatrième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Elle a également décidé qu'il tiendrait, avant ses propres sessions à venir, au moins deux réunions pour mener à bien la tâche qui lui avait été confiée, dans la limite des ressources existantes.
5. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Vienne les 27 et 28 août 2007¹, sa deuxième réunion les 25 et 26 septembre 2008², sa troisième réunion les 14 et 15 mai 2009³, sa quatrième réunion les 16 et 17 décembre 2010⁴ et sa cinquième réunion les 25 et 26 août 2011⁵.
6. Le présent document informe le Groupe de travail de l'état d'application de ses recommandations relatives au recouvrement d'avoirs ainsi que de celles formulées par la Conférence. Il vise à aider le Groupe de travail à conduire ses débats et à décider de ses travaux futurs.

II. Vue d'ensemble de l'état d'application des recommandations de la Conférence et du Groupe de travail

7. Les précédentes réunions du Groupe de travail ont porté principalement sur trois grands thèmes: le développement de connaissances cumulatives; l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis; et l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.
8. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, on a noté les problèmes et obstacles concrets que les États parties devaient encore surmonter pour appliquer le chapitre V de la Convention, notamment le fait que les praticiens n'avaient pas les capacités nécessaires pour traiter des affaires de recouvrement d'avoirs. Le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait que des connaissances juridiques et des produits connexes soient développés.
9. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis a également été soulignée pendant les discussions du Groupe de travail, en particulier pour renforcer la volonté politique, développer une culture d'entraide judiciaire (notamment en faveur des pays en développement) et poser les jalons d'une coopération internationale fructueuse.
10. Le Groupe de travail a également examiné les types d'assistance technique en matière de recouvrement d'avoirs, notamment le renforcement des capacités et la formation, l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire. Il a reconnu qu'il fallait

¹ CAC/COSP/2008/4.

² CAC/COSP/WG.2/2008/3.

³ CAC/COSP/WG.2/2009/3.

⁴ CAC/COSP/WG.2/2010/4.

⁵ CAC/COSP/WG.2/2011/5.

systématiquement et de toute urgence dispenser des formations au personnel des autorités s'occupant du recouvrement d'avoirs, en particulier pour ce qui était de la localisation, du gel, de la saisie et de la confiscation du produit de la corruption.

11. Le Groupe de travail a noté à plusieurs reprises la nécessité de renforcer la coordination des différentes initiatives en matière de recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale ont créé en septembre 2007 l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), qui est devenue pleinement opérationnelle fin 2008. Elle a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide du produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale.

A. Développement de connaissances cumulatives

1. Outils de collecte et de partage d'informations

12. Le Groupe de travail a toujours accordé un rang de priorité élevé à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a salué les progrès réalisés par le Secrétariat en ce qui concerne la bibliothèque juridique de l'ONU relative à la lutte contre la corruption et le portail Web global de gestion des connaissances mis au point par l'ONUDC, désigné par son acronyme TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge). Il s'est félicité des fonctionnalités de TRACK qui contient des textes législatifs et des analyses.

13. Le Groupe de travail a souligné l'utilité des produits d'information que l'Initiative StAR mettait à disposition pour renforcer les capacités nationales et prié le Secrétariat d'élaborer une liste de ces produits et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

14. Le Groupe de travail a recommandé l'élaboration d'outils pratiques pour le recouvrement d'avoirs, en particulier d'un manuel pratique décrivant la procédure à suivre étape par étape. Un tel manuel devrait être adapté aux besoins des praticiens traitant d'affaires de recouvrement d'avoirs et devrait pouvoir être utilisé dans le cadre de mesures de renforcement des capacités.

15. La Conférence a vivement encouragé la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite faciliteraient le recouvrement du produit de la corruption.

Mesures prises

16. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation, approuvée par la Conférence dans sa résolution 3/1, constitue l'outil de base pour la collecte d'informations sur les législations nationales et les autres mesures visant à appliquer la Convention. La Conférence a encouragé les États parties à l'utiliser pour évaluer la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Les données juridiques qui sont communiquées dans la liste de contrôle et validées par les États parties examinés, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de

recouvrement d'avoirs, sont utilisées pour actualiser les informations de la bibliothèque juridique.

17. La bibliothèque juridique fait partie du portail TRACK, qui a été lancé par l'ONUDC le 1^{er} septembre 2011⁶. Elle se présente sous la forme d'un répertoire électronique qui regroupe des lois, des décisions de justice, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles provenant de 178 États. Conçue et administrée par l'ONUDC et appuyée par l'initiative StAR et ses organisations partenaires, elle sert à recueillir et diffuser cette information juridique, indexée et interrogeable à partir des dispositions de la Convention, et fournit donc une analyse détaillée permettant de voir comment les États ont appliqué la Convention, notamment les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs.

18. Le portail TRACK comprend une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs qui renvoie directement aux lois adoptées dans 178 pays en rapport avec le chapitre V de la Convention. Il contient également des liens directs vers le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs – base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR à partir des informations recueillies sur 84 affaires (passées et présentes) de recouvrement d'avoirs ayant trait à la corruption – et vers les produits d'information publiés par l'Initiative StAR.

19. Outre les informations accessibles par le biais du portail TRACK, un certain nombre d'études visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR. Certaines d'entre elles sont actuellement traduites dans les langues officielles de l'ONU. Parmi les dernières publications de l'Initiative StAR figure notamment une étude sur la responsabilisation des agents de la fonction publique par le biais des déclarations de revenus et de patrimoine, intitulée *Public Office, Private Interests – Accountability through Income and Asset Disclosure*, qui a été publiée en mars 2012. Cette publication contient des recommandations destinées à améliorer les systèmes de déclaration des revenus et du patrimoine.

20. En novembre 2011, l'Initiative StAR a publié, avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un rapport d'activité et des recommandations sur le respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, intitulé *Tracking Anti-Corruption and Asset Recovery Commitments – A Progress Report and Recommendations for Action*. Cette publication évalue les progrès accomplis par 30 pays donateurs en ce qui concerne les engagements pris dans le Programme d'action d'Accra en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs volés.

21. En outre, en novembre 2011, l'Initiative StAR a mené, en coopération avec l'OCDE, une étude sur l'identification et la quantification des profits de la corruption. Celle-ci se penche sur les méthodes et pratiques actuellement utilisées dans divers États membres de l'OCDE pour calculer les bénéfices générés par les entreprises ayant versé des pots-de-vin pour passer des marchés ou obtenir un avantage indu.

22. En octobre 2011, l'Initiative StAR a publié une étude sur les structures juridiques utilisées pour dissimuler des avoirs volés, intitulée *Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do about It*.

⁶ TRACK est accessible à l'adresse: www.track.unodc.org.

Cette étude analyse l'usage impropre de structures sociétaires pour dissimuler la corruption et contient des recommandations pratiques.

23. Une version préliminaire de l'étude de l'Initiative StAR sur l'enrichissement illicite a été présentée à la cinquième réunion du Groupe de travail. Ce dernier a invité tous les États parties à communiquer leurs observations et suggestions au secrétariat de l'Initiative StAR afin de finaliser l'étude. Celle-ci vise à permettre de mieux comprendre les différentes caractéristiques de l'enrichissement illicite et à aider ceux qui envisagent d'adopter les dispositions en la matière, ou qui sont en passe de le faire, afin d'améliorer l'efficacité des poursuites engagées contre les auteurs d'infractions connexes et d'obtenir le recouvrement des avoirs correspondants.

24. L'Initiative StAR finalise actuellement une étude sur le règlement des affaires transnationales de corruption et de recouvrement d'avoirs. Cette étude examine et analyse les pratiques en vigueur pour régler les affaires de corruption internationale et leurs incidences sur le recouvrement et la restitution d'avoirs.

2. Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et produits similaires

25. Le Groupe de travail a souligné l'importance des technologies modernes de l'information dans le développement de connaissances cumulatives et prié le Secrétariat de continuer ses travaux visant à étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire et à concevoir des produits similaires.

Mesures prises

26. L'ONUDDC a organisé une réunion de groupe d'experts, tenue à Vienne les 14 et 15 décembre 2011, sur la possibilité de doter le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de fonctions supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. Les experts ont formulé des recommandations sur les fonctions devant être intégrées. Si les structures et caractéristiques de base de cet outil restent inchangées, sa version augmentée offrira des fonctions et des possibilités supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. Le Rédacteur de requêtes devrait être présenté aux États parties à la sixième réunion du Groupe.

27. L'ONUDDC a pleinement intégré les technologies modernes de l'information dans l'élaboration des ressources visant à appuyer le processus de recouvrement d'avoirs, telles que TRACK et la bibliothèque juridique (voir par. 17 ci-dessus), la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir par. 16 ci-dessus), le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR (voir par. 18 ci-dessus), le répertoire des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales (voir par. 60 ci-dessus), l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par INTERPOL et l'Initiative StAR (voir par. 62 ci-dessus) et la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption qui contient des informations sur toutes les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage impropre des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés, lancée en octobre 2011 et accessible depuis le site Web de l'Initiative StAR.

3. Étude analytique des affaires de recouvrement d'avoirs

28. Le Groupe de travail a prié l'ONUSC de recueillir et systématiser, en consultation avec les États membres, des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs afin de réaliser une étude analytique, en tirant parti de l'expérience du Secrétariat en la matière. Il a encouragé les États Membres à contribuer aux travaux du Secrétariat et à fournir des informations sur les affaires résolues ainsi que celles non résolues, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en tenant dûment compte de la confidentialité des informations sensibles.

Mesures prises

29. L'ONUSC établit actuellement un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, qui regroupe et analyse les affaires liées au recouvrement du produit de la corruption, en mettant à profit l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration du *Recueil de cas sur les affaires de terrorisme* et en suivant la même méthodologie. En réponse aux notes verbales que le Secrétariat a envoyées aux États le 30 juin 2009 et le 22 janvier 2010 (CU 2009/87 et CU 2010/5), des États parties à la Convention et des États signataires ont communiqué des informations d'un niveau de détail suffisant concernant 10 affaires. Ces informations ont été utilisées pour établir le recueil des affaires de recouvrement d'avoirs dans le respect des restrictions imposées par les États en matière de confidentialité. L'analyse proposée dans le recueil s'appuie également sur certaines affaires de la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs établie dans le cadre de l'Initiative StAR.

30. Une réunion, à laquelle ont participé des experts de toutes les régions géographiques et des représentants de l'Initiative StAR, s'est tenue les 2 et 3 avril 2012 à Vienne. Les participants ont examiné un avant-projet du recueil établi par l'ONUSC. Ils ont fait des suggestions concernant sa structure et son contenu et fourni des informations supplémentaires sur les affaires récentes de recouvrement d'avoirs. Une version préliminaire du recueil devrait être présentée à la sixième réunion du Groupe de travail et diffusée aux États membres pour commentaire.

4. Consultation et participation d'experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et large diffusion des outils et produits d'information

31. Le Groupe de travail a réaffirmé que, pour les activités visant à développer des connaissances cumulatives, il faudrait consulter largement les experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques et s'assurer leur participation.

32. Il faut que les divers outils et produits d'information mis au point soient largement diffusés, et que la Conférence ou son Groupe de travail étudie la question du suivi de leur utilité et de leur efficacité.

Mesures prises

33. Des experts représentant différentes régions et différents systèmes juridiques ont été invités à contribuer aux efforts déployés par l'ONUSC pour développer des connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Les réunions de groupes d'experts organisées par l'ONUSC pour examiner l'avant-projet du recueil des

affaires de recouvrement d'avoirs et la version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire ont été l'occasion de réunir des praticiens de toutes les régions et de tous les systèmes juridiques. De même, le Secrétariat invite des experts de différents pays et de différentes traditions juridiques à faire des présentations sur des questions pertinentes lors des réunions du Groupe de travail.

34. Tous les outils et produits d'information mis au point par l'ONUDC sont largement diffusés sur Internet ou par le biais de présentations faites lors de manifestations auxquelles participent des représentants du Secrétariat. Le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire est accessible en ligne⁷ et TRACK se présente sous la forme d'un portail Web de manière à être largement accessible. La bibliothèque juridique, qui fait partie de TRACK, est également consultable en ligne. Après leur lancement en septembre 2011, le portail TRACK et la bibliothèque juridique ont été présentés à la cinquième Conférence générale et réunion annuelle de l'Association internationale des autorités anticorruption, tenue à Marrakech (Maroc), les 22 et 23 octobre 2011; à la quatrième session de la Conférence des États parties à la Convention contre la corruption, tenue à Marrakech (Maroc), du 24 au 28 octobre 2011; et à la deuxième réunion biennale de l'Alliance internationale des traqueurs de la corruption, tenue à Washington, les 5 et 6 juin 2012, ainsi qu'à diverses réunions de groupes d'experts et ateliers de formation, notamment ceux organisés à l'intention d'experts gouvernementaux dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application.

35. Dans le même esprit, les produits d'information de l'Initiative StAR sont accessibles depuis les sites Web de l'ONUDC et de l'Initiative StAR ainsi que du portail TRACK. L'Initiative StAR s'emploie actuellement à traduire en arabe, espagnol et français toutes ses publications, qui sont ou seront mises à disposition sur son site Web. Certaines publications sont également disponibles en russe, et des traductions dans d'autres langues peuvent être envisagées sur demande et avec l'appui des États. Les produits de l'Initiative StAR sont également largement diffusés par d'autres moyens, notamment par des communications et des entretiens dans la presse ainsi que dans le cadre de présentations faites lors de manifestations et de réunions et par l'intermédiaire de réseaux sociaux et de blogs. Ces activités, qui ont suscité un vif intérêt, ont contribué au grand succès des publications: l'étude sur les personnes politiquement exposées occupe la deuxième place au palmarès des ventes de publications du Groupe de la Banque mondiale, et le manuel sur le recouvrement d'avoirs la quatrième. Les efforts de diffusion de l'information ont également donné lieu à des demandes d'assistance technique de la part d'États d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

5. Coopération étroite avec les institutions financières et les services de renseignement financier et efficacité accrue des enquêtes financières

36. À sa troisième session, la Conférence a souligné que les institutions financières devraient adopter et appliquer des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières, comme l'avait précédemment souligné le Groupe de travail qui avait noté la nécessité d'accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient. Le Groupe de travail a recommandé de prendre ces institutions

⁷ Voir www.unodc.org/mla.

en considération dans le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs; il a aussi encouragé les travaux relatifs aux mesures préventives prévues au chapitre V de la Convention et mis l'accent sur l'efficacité des enquêtes financières.

Mesures prises

37. Un Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs et le développement, organisé sur le thème "Pas de refuge pour le produit de la corruption" et parrainé par l'Initiative StAR et le Gouvernement suisse, s'est tenu les 8 et 9 juin 2010 dans le bureau de la Banque mondiale à Paris. Il a réuni plus de 120 participants de 18 pays, dont des représentants du secteur financier et du secteur privé, d'organisations de la société civile et d'organismes internationaux et bilatéraux d'aide au développement.

38. L'ONUDC et la Banque mondiale, qui sont dotés du statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière (GAFI) et des ministres des finances et gouverneurs de banque centrale du Groupe des Vingt (G-20), s'assurent notamment que les efforts déployés contre le blanchiment d'argent (en particulier par les services de renseignement financier et les organismes de détection et de répression) mettent également l'accent sur la lutte contre le blanchiment du produit de la corruption en considérant la corruption comme une infraction principale du blanchiment d'argent et sur le respect du devoir de vigilance par les établissements financiers.

39. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'ONUDC détache des mentors dans des États Membres pour les aider à mettre sur pied des systèmes efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment en renforçant les services de renseignement financier, en approfondissant l'analyse des informations financières et en améliorant le renseignement financier. Un volet important de ce Programme est l'assistance fournie aux États pour renforcer les compétences du personnel des services de justice pénale en matière d'enquête sur des infractions financières complexes et de poursuites y relatives.

40. Les activités de renforcement des capacités prévues dans ce contexte comportent notamment une formation à la conduite d'enquêtes financières efficaces. L'ONUDC, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, met actuellement au point une formation sur la conduite des enquêtes financières à l'intention des praticiens des États arabes. D'autres activités visent à renforcer la surveillance des comptes que des personnes politiquement exposées cherchent à ouvrir ou détiennent directement ou cherchent à faire ouvrir ou font détenir par un intermédiaire, ou ont trait à la manière dont les institutions financières peuvent améliorer l'efficacité de leur surveillance à l'aide du guide sur les personnes politiquement exposées publié par l'Initiative StAR, intitulé *Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector*.

41. Des représentants de l'Initiative StAR ont en outre participé activement aux ateliers et discussions qui se sont tenus avec des représentants des institutions financières, notamment dans le cadre du Groupe de Wolfsberg, association de 11 banques internationales qui cherche à définir des normes dans le secteur des services financiers pour promouvoir l'application des recommandations et la prise

de mesures plus actives par le secteur financier pour lutter contre le blanchiment du produit de la corruption. Le guide actualisé de Wolfsberg contre la corruption (Wolfsberg Anti-Corruption Guidance), publié en août 2011, donne des conseils spécifiques aux institutions financières internationales et fait explicitement référence à l'Initiative StAR. Par ailleurs, des conseils stratégiques et techniques ont été fournis dans le cadre de l'Initiative StAR en ce qui concerne la révision par le GAFI de ses recommandations 40+9 sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de souligner l'importance que revêt la lutte contre le produit de la corruption. Ces efforts ont permis d'apporter des améliorations fondamentales à la version récemment révisée des recommandations du GAFI sur la propriété effective et la transparence des entités juridiques ainsi que sur la coopération internationale et le traçage des avoirs.

42. Dans le cadre de l'Initiative StAR, le point de vue et la contribution des institutions financières ont également été pris en compte aux fins du développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs. Par exemple, la publication sur l'usage improprie de structures juridiques pour dissimuler des avoirs volés, intitulée *“The Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do About It”*, a donné lieu à des consultations avec des institutions financières situées en Allemagne, en Australie, aux États-Unis d'Amérique, en Inde, en Malaisie, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à Singapour, en Suisse et en Ukraine ainsi qu'à Hong Kong (Chine) et à Jersey.

6. Dispositions législatives types et guides des meilleures pratiques

43. Le Groupe de travail a recommandé de tenir compte d'outils tels que la publication intitulée *“Biens mal acquis: Un guide des bonnes pratiques en matière de confiscation d'actifs sans condamnation”* pour appliquer d'autres dispositions de la Convention dans les domaines dans lesquels il était possible d'élaborer des modèles ou des guides de meilleures pratiques – par exemple la retenue, le gel et la confiscation des avoirs.

Mesures prises

44. Un certain nombre de produits d'information destinés à aider les praticiens dans le processus de recouvrement d'avoirs ont été mis au point pour appuyer l'application d'autres dispositions de la Convention, en particulier l'étude sur l'enrichissement illicite, le manuel sur le recouvrement d'avoirs et le guide de bonnes pratiques sur les déclarations de patrimoine et de revenus qui peuvent faciliter les poursuites judiciaires dans les affaires de corruption et aider les institutions financières à identifier les personnes politiquement exposées. Par ailleurs, le manuel sur le recouvrement d'avoirs comporte un chapitre consacré à la localisation des avoirs où il est souligné à quel point il importe d'agir aussi rapidement que possible pour protéger les avoirs volés.

45. L'ONUDC a élaboré des lois types qui intéressent de près le recouvrement d'avoirs, dont la Loi type sur l'entraide judiciaire en matière pénale (2007)⁸, le Modèle de loi sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (pour

⁸ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante:
https://www.unodc.org/tldb/pdf/UN_Model_Law_MLA_Translation_FR.pdf.

les systèmes de droit romain, publiée en 2005)⁹ et les dispositions types sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les mesures préventives et le produit du crime (destinées aux systèmes de *common law*), publiées en 2009¹⁰. Au niveau régional, dans le cadre du Programme d'assistance juridique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'ONUSUD a élaboré des dispositions législatives types sur la confiscation *in rem* en Amérique latine (publiées en juillet 2011 en anglais et en espagnol). Ces dispositions, qui ont été présentées au GAFI, au Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD) et à la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), ont été portées à l'attention du Groupe de travail à sa cinquième réunion tenue en août 2011.

46. L'évaluation des domaines dans lesquels des modèles ou des guides des meilleures pratiques pourraient être élaborés est en cours. L'ONUSUD examine en particulier les moyens d'élaborer des dispositions types relatives au recouvrement d'avoirs. Une approche consisterait à les regrouper dans un document unique qui couvrirait tous les aspects susceptibles de présenter un intérêt aux fins de la pleine application des dispositions pertinentes du chapitre V de la Convention. Une autre serait d'élaborer des dispositions types axées sur les articles qui ne sont pas encore visés par les lois types existantes.

7. Collecte d'informations relatives à l'application des articles de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment au moyen de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation

47. Le Groupe de travail a invité à plusieurs reprises les États parties à remplir, avec l'appui du Secrétariat, le chapitre de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation consacré au recouvrement d'avoirs, de manière à ce que soient recueillies des données sur l'application des dispositions de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs, notamment des informations sur les jurisprudences nationales, à évaluer les efforts menés par les États et à déterminer les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application du chapitre V de la Convention, à compiler les bonnes pratiques et à identifier les besoins d'assistance technique. Il a souhaité que les États parties présentent leur nouvelle législation sur le recouvrement d'avoirs à ses futures réunions.

Mesures prises

48. La Conférence a décidé, dans sa résolution 3/1 que la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation devrait être utilisée en tant qu'outil dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. La nouvelle version améliorée de la liste de contrôle présentée au Groupe d'examen de l'application à sa troisième session, tenue à Vienne du 18 au 22 juin 2012, devrait faciliter ce processus en vue de l'examen de l'application du chapitre V de la Convention pendant le deuxième cycle quinquennal du Mécanisme.

49. L'ONUSUD a invité les États à fournir des informations actuelles sur leur législation interne en rapport avec la Convention, notamment en matière de

⁹ Voir http://www.imolin.org/pdf/imolin/MLawFrench_IMoLIN.pdf

¹⁰ Voir http://www.unodc.org/documents/money-laundering/Model_Provisions_2009_Final.pdf (en anglais uniquement).

recouvrement d'avares, afin de mettre à jour et de modifier les informations figurant dans le portail TRACK et la bibliothèque juridique.

50. Des renseignements sur l'application du chapitre IV de la Convention relatif à la coopération internationale, qui pourraient présenter un intérêt pour l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avares, seront rassemblés au cours du premier cycle d'examen. Dans ce contexte, les rapports thématiques sur l'application établis par le Secrétariat conformément au paragraphe 35 des termes de référence du Mécanisme regroupent des informations sur les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et sont donc utiles aux fins de la coopération internationale.

51. En outre, le plan de travail proposé pour les réunions du Groupe de travail jusqu'en 2015 a pour objet de structurer ses travaux de manière à couvrir toutes les questions visées au chapitre V de la Convention et à permettre aux États parties de continuer d'améliorer leur connaissance et leur compréhension des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avares, et les aider ainsi à se préparer à l'examen de l'application du chapitre V.

52. Par ailleurs, à la demande de plusieurs États et dans le cadre des activités d'assistance technique en cours, l'ONUDC évalue grâce à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation les efforts déployés par les pays pour appliquer pleinement le chapitre V de la Convention et, en fonction des résultats obtenus, donne des conseils sur les mesures à prendre pour combler les lacunes repérées.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avares et réseaux

53. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire et de fournir à la Conférence une liste de ces autorités. La Conférence a elle aussi prié tous les États parties qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale.

54. La Conférence a demandé au Groupe de travail de continuer d'examiner la question relative à la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avares qui prendrait la forme d'un réseau de praticiens et ne ferait pas double emploi avec les réseaux existants, en vue de faciliter une coopération, en particulier une entraide judiciaire, plus efficace dans les affaires de recouvrement d'avares. Si la Conférence et son Groupe de travail représentaient une plate-forme d'échange de connaissances et d'expériences, un réseau de points focaux pourrait offrir d'autres possibilités de dialogue, jugées essentielles. Le Groupe de travail a mis l'accent sur la nécessité de créer un réseau mondial de points focaux spécialisés dans la confiscation et le recouvrement d'avares. Il a également insisté sur l'importance des réseaux régionaux de points focaux et la nécessité d'assurer une collaboration et une coordination avec eux.

55. Le Groupe de travail a recommandé d'étudier s'il serait possible de proposer des services d'assistance pour le recouvrement d'avares, l'objectif étant de donner

des conseils de manière informelle aux premiers stades d'une affaire et d'orienter les demandeurs vers des homologues qui seraient en mesure de fournir une assistance supplémentaire.

56. Le Groupe de travail a aussi recommandé que l'ONUDC réfléchisse à la manière dont la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs pourrait être modifiée pour permettre de vérifier les coordonnées de personnes dans d'autres pays.

57. Le Groupe de travail a insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière.

Mesures prises

58. En octobre 2011, le Secrétariat a adressé aux États parties à la Convention une note verbale dans laquelle il priait tous ceux qui ne l'avaient pas encore fait de désigner une autorité centrale chargée des demandes d'entraide judiciaire. Au 25 juin 2012, 101 États parties avaient communiqué les informations demandées au Secrétariat. Une liste des autorités désignées, avec indication des personnes à contacter et de leurs coordonnées, a été distribuée à la Conférence à sa quatrième session¹¹.

59. L'ONUDC a établi une base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés par les États parties à la Convention. Le Secrétariat a adressé aux États parties et signataires des notes verbales successives (CU 2009/143 en septembre 2009, CU 2011/54 en mars 2011 et CU 2011/162 en octobre 2011) par lesquelles il les invitait à désigner des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et à les faire connaître, conformément aux recommandations du Groupe de travail et de la Conférence. Au 25 juin 2012, 53 États parties et trois États signataires avaient communiqué au Secrétariat les informations demandées¹².

60. Un répertoire en ligne des autorités centrales désignées et des points focaux pour le recouvrement d'avoirs a été mis au point par l'ONUDC pour recueillir les informations correspondantes et renforcer la confiance et la communication entre États parties¹³. Il est hébergé sur le site Web de l'ONUDC et permet d'accéder aisément aux coordonnées des points focaux pour le recouvrement d'avoirs et des autorités centrales. Dans un souci de confidentialité, l'accès est réservé aux autorités compétentes et organismes publics disposant d'un compte d'utilisateur.

¹¹ CAC/COSP/2011/CRP.10.

¹² Afghanistan, Algérie, Allemagne (signataire), Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Israël, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar (signataire), Nigéria, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne (signataire), République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Togo, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

¹³ Consultable à l'adresse http://www.unodc.org/comppath_uncac/fr/index.html.

61. L'ONUUDC met actuellement en place dans le portail TRACK un espace électronique commun à l'intention des praticiens du recouvrement d'avoirs. Cet espace centralisé ("Practitioners' Corner") vise à faciliter la communication et la collaboration entre les utilisateurs inscrits du monde entier, en complément d'autres réseaux régionaux et locaux existants ou en projet. Les points focaux pour le recouvrement d'avoirs désignés aux fins de la Convention pourront s'y inscrire.

62. L'Initiative mondiale relative aux points de contact a été lancée en 2009 dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL). Elle a pour objet d'apporter un soutien aux enquêtes au travers d'une coopération en matière de détection et de répression et d'une assistance informelle (c'est-à-dire avant la soumission de demandes officielles d'entraide judiciaire) dans le but d'identifier, de localiser, de geler et, à terme, de recouvrer le produit de la corruption et de la criminalité économique. Elle remplit cette fonction grâce à une base de données sécurisée contenant le nom des points de contact pour le recouvrement d'avoirs joignables 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au sein des services de détection et de répression des pays participants. Une plateforme de communication devant permettre aux points de contact de communiquer en toute sécurité est actuellement mise au point. Au 20 juin 2012, 102 pays participaient à l'Initiative.

63. L'ONUUDC et l'Initiative StAR ont tiré parti du Plan d'action anticorruption du G-20 pour encourager les États parties à donner l'exemple en désignant le plus rapidement possible des points focaux et des points de contact pour le recouvrement d'avoirs aux fins de la Convention et de l'Initiative StAR/INTERPOL respectivement.

64. L'ONUUDC et l'Initiative StAR ont aussi contribué à la création et au renforcement de réseaux régionaux s'occupant de recouvrement et de confiscation d'avoirs. L'ONUUDC a appuyé la mise en place du Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs (ARINSA), réseau régional qui facilite le travail opérationnel de recouvrement et de confiscation d'avoirs, ainsi que du réseau régional de recouvrement d'avoirs créé par les pays du GAFISUD. Par ailleurs, un projet de soutien à ce dernier réseau a été approuvé dans le cadre de l'Initiative StAR. Des discussions sont en cours concernant la mise sur pied de réseaux régionaux similaires axés sur les besoins des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale (en partenariat avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)), de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (dans le cadre du Partenariat de Deauville du Groupe des Huit (G-8) et de la région Asie-Pacifique (en concertation avec l'Australie)).

2. Coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales

65. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. Il faudrait étudier aussi les possibilités de coopération avec les réseaux et organismes existants, tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier et l'IAACA.

Mesures prises

66. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, l'ONUDC collabore avec des services de renseignement financier pour les aider à intégrer le Groupe Egmont et à appliquer les normes du Groupe concernant l'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'Initiative StAR encourage aussi activement les États à resserrer la coopération entre leurs services de renseignement financier afin de faciliter l'échange d'informations et la coopération informelle sur les enquêtes financières. Dans le cadre de l'aide apportée à un certain pays, elle a aidé différents services de renseignement financier à intégrer plus rapidement le Groupe Egmont, leur permettant ainsi d'utiliser les voies de communication et de coopération informelle qui sont à la disposition des membres du Groupe.

67. L'ONUDC collabore étroitement avec l'IAACA et appuie ses activités. Il participe au Comité exécutif de l'IAACA et est régulièrement prié de donner son avis sur le programme de travail de l'Association et la formulation de ses plans stratégiques. Il a participé et apporté une contribution au quatrième séminaire de l'IAACA, tenu du 25 au 28 juin 2012 sur le thème, principalement, des dispositions du chapitre V de la Convention, relatives au recouvrement d'avoirs. Il continuera de soutenir activement les activités de l'IAACA et de lui apporter son aide pour la mise en œuvre de son plan de travail.

68. La participation de l'ONUDC et de l'Initiative StAR au GAFI conduit ce dernier à prêter une attention accrue aux moyens de promouvoir les efforts internationaux de lutte contre le blanchiment du produit de la corruption. En outre, le document d'orientation de l'Initiative StAR sur la création d'un dispositif mondial de recouvrement des avoirs volés, intitulé "Stolen asset recovery: towards a global architecture for asset recovery", contient à l'intention des organismes donateurs une note comportant des conseils sur les moyens de relier stratégies antiblanchiment et stratégies anticorruption.

3. Coopération avec le secteur privé

69. Le rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption demeure essentiel. Le Groupe de travail a recommandé au Secrétariat de continuer de promouvoir les partenariats avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières, pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et faciliter le recouvrement d'avoirs. Il a encouragé les États parties à appuyer les efforts déployés par le Secrétariat, notamment à créer des partenariats à l'échelle nationale.

Mesures prises

70. L'ONUDC a continué d'entretenir les partenariats conclus avec des entités du secteur privé et a lancé plusieurs projets visant à promouvoir l'application de la Convention dans le monde de l'entreprise. Il a continué de participer activement aux travaux du Groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial, qui visent à obtenir l'engagement du secteur privé dans la lutte contre la corruption. Il a participé à la neuvième réunion du Groupe, tenue en marge de la quatrième session de la Conférence, du 23 au 25 octobre 2011. Les débats ont porté sur les mesures préventives et sur les mesures susceptibles d'encourager une amélioration des

politiques et des résultats des entreprises en matière de lutte contre la corruption, et les participants ont fait le point des progrès réalisés en matière de projets collectifs d'action anticorruption.

71. L'ONU DC et le Bureau du Pacte mondial ont élaboré conjointement, pour le secteur privé, un outil d'apprentissage en ligne consacré à la lutte contre la corruption. Au moyen de six modules interactifs qui se fondent sur des scénarios de corruption tirés de la vie réelle, l'outil doit permettre de faire mieux connaître le dixième principe du Pacte mondial et l'instrument qui le sous-tend, à savoir la Convention, en ce qu'elle s'applique aux acteurs du monde de l'entreprise. Il est disponible gratuitement sur les sites Web de l'ONU DC et du Pacte mondial.

72. En partenariat avec l'OCDE et la Banque mondiale, l'ONU DC met au point à l'intention des entreprises un manuel pratique qui rassemblera des lignes directrices et autres références en matière de respect des règles anticorruption dans le secteur privé. En marge de la quatrième session de la Conférence, il a organisé, avec Transparency International, le Forum économique mondial, la Chambre de commerce internationale et le Pacte mondial, un forum de haut niveau sur la Convention et la concurrence internationale.

73. En outre, l'ONU DC et l'Initiative StAR mènent des campagnes de sensibilisation actives dans un certain nombre d'instances internationales, telles que le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption mis en place par le G-20 ou Business-20 (B20), tribune émanant du G-20 et s'adressant aux plus grandes entreprises mondiales, pour mobiliser une plus ferme volonté politique. L'ONU DC participe au Groupe de travail du G-20 en qualité d'observateur. En 2012, il a également été invité à participer à l'Équipe spéciale sur l'amélioration de la transparence et la lutte contre la corruption du B20. Il a pris une part active aux débats sur la portée et l'objet des engagements spécifiques que les entreprises pouvaient prendre à l'égard du G-20 ainsi qu'à la formulation de recommandations quant aux politiques que le secteur privé pouvait conduire, recommandations qui ont été présentées aux dirigeants du G-20 lors des sommets du B20 et du G-20 tenus à Los Cabos (Mexique) les 18 et 19 juin 2012. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée à Los Cabos, ces dirigeants ont renouvelé leur engagement de refuser tout refuge au produit de la corruption et de recouvrer et restituer les avoirs volés.

74. L'ONU DC bénéficie, aux fins des projets de lutte contre la corruption, de financements de la Siemens Integrity Initiative, comme prévu dans l'accord global conclu entre la Banque mondiale et Siemens en 2009. Trois projets distincts de l'ONU DC seront ainsi financés, dans les domaines suivants: réduction de la vulnérabilité à la corruption des systèmes de passation de marchés publics; mise en place de systèmes d'incitation juridique visant à encourager l'intégrité et la coopération des entreprises; et sensibilisation des actuels et futurs dirigeants d'entreprises et dirigeants du secteur public à la Convention.

75. L'ONU DC met en œuvre une initiative consistant à cerner les bonnes pratiques de prévention de la corruption fondées sur la Convention en rapport avec l'organisation de grandes manifestations publiques. Une réunion internationale a eu lieu à Vienne du 4 au 6 juin 2012, à laquelle ont participé plus de 40 experts de haut niveau représentant des gouvernements, des organisations internationales et des entités du secteur privé et de la société civile. Un recueil de bonnes pratiques est

actuellement élaboré sur la base d'un examen initial des mesures en place et des expériences acquises ainsi que des recommandations du groupe d'experts.

76. Le document d'orientation sur les personnes politiquement exposées et les mesures préventives destinées au secteur bancaire a fait l'objet d'une importante demande de la part des institutions et des professionnels de la finance. Il a été utilisé par l'Initiative StAR pour encourager le secteur privé (en particulier dans le contexte du Groupe de Wolfsberg) et le GAFI à participer au renforcement des bonnes pratiques internationales concernant les personnes politiquement exposées.

4. Promouvoir le dialogue et éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs

77. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore, y compris dans sa collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G-20, les efforts qu'il menait pour promouvoir le dialogue entre les États requis et les États requérants, pour instaurer la confiance et pour nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs. Il a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. Il a encouragé les États parties à s'efforcer d'éliminer les obstacles au recouvrement, notamment en simplifiant les procédures internes et en les renforçant afin d'empêcher que l'on y ait recours de manière abusive.

Mesures prises

78. La Conférence et les groupes de travail, ainsi que le Groupe d'examen de l'application, offrent des occasions de dialoguer et de renforcer l'engagement politique entre États parties. En outre, l'Initiative StAR et l'ONUSC participent activement, avec d'autres partenaires tels qu'INTERPOL, l'Union européenne et Eurojust, aux réunions visant à coordonner la coopération internationale entre États requérants et États requis dans le cadre d'actions de recouvrement en cours. Lors de ces réunions, les délégations des États échangent des informations opérationnelles relatives à l'état d'avancement des affaires de recouvrement en cours, ce qui renforce les voies de communication et de dialogue.

5. La Convention comme cadre juridique pour l'assistance en matière de recouvrement d'avoirs

79. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de continuer de veiller à ce que toutes les activités de l'Initiative StAR soient pleinement conformes au cadre juridique et aux normes internationales établis par la Convention. Il a également prié le Secrétariat de continuer de lui rendre, ainsi qu'à la Conférence, régulièrement compte des activités menées dans le cadre de l'Initiative.

Mesures prises

80. L'Initiative StAR s'inscrit dans le cadre juridique de la Convention. Ses activités visent l'exécution des mandats confiés à la Conférence et au Groupe de travail. Elle est régie par un accord de partenariat officiel entre l'ONUSC et la Banque mondiale, et trois représentants de l'ONUSC sont membres de son Comité de gestion, qui est chargé de superviser les activités menées et de définir les grandes

politiques et priorités. Au niveau opérationnel, deux fonctionnaires de l'ONUDC font partie du secrétariat de l'Initiative à Washington et contribuent à sa gestion quotidienne, en étroite coordination avec l'ONUDC. Tous les produits de l'Initiative sont soumis à un processus d'examen par des pairs; l'ONUDC désigne des pairs pour l'examen de chaque produit. En règle générale, des fonctionnaires de l'ONUDC sont intégrés aux équipes chargées de dispenser des formations et de réaliser des missions de pays. Les activités menées dans le cadre de l'Initiative ont été présentées au Groupe de travail et à la Conférence à chacune des réunions qu'ils ont tenues après sa création.

6. Thèmes de discussion pour le Groupe de travail et la Conférence

81. À sa réunion d'août 2011, le Groupe de travail s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions. Il a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. À ce propos, il a recommandé que les États parties se préparent à tenir des débats sur le sujet à la quatrième session de la Conférence.

Mesures prises

82. À la quatrième session de la Conférence, en octobre 2011, les États parties ont présenté les nouvelles lois qu'ils avaient adoptées. À cette session, le Secrétariat a organisé une table ronde sur les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs qui a suscité beaucoup d'intérêt parmi les participants. Le plan de travail pluriannuel proposé au Groupe de travail prévoit la tenue de débats de ce type aux futures réunions du Groupe.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

1. Assistance technique, formation et renforcement des capacités dans le domaine du recouvrement d'avoirs

83. Le Groupe de travail a insisté sur la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention et sur la nécessité d'adopter des approches sur mesure. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens, afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

84. Le Groupe de travail a également souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines liés au recouvrement d'avoirs et qu'il fallait dispenser des formations spécialisées sur le sujet et renforcer les capacités en la matière. Outre les séminaires et autres stages, il a encouragé le Secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques novatrices telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

85. Le Groupe de travail a recommandé que l'ONUSDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il a prié le Secrétariat de promouvoir auprès des États Membres les moyens de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

Mesures prises

86. Dans le domaine de l'assistance législative, l'ONUSDC a répondu à des demandes d'États qui souhaitent soumettre leurs projets de loi à son examen préliminaire et a donné accès aux lois en vigueur par le biais de sa bibliothèque juridique relative à la lutte contre la corruption. En outre, dans le cadre de plusieurs activités d'assistance technique en cours, il s'attache à évaluer, avec les États qui en font la demande, la suite que ceux-ci ont donnée aux dispositions du chapitre V de la Convention et à les conseiller quant aux mesures à prendre pour remédier aux lacunes repérées.

87. L'Initiative StAR suit toujours, en matière d'assistance technique, une approche axée sur la demande selon laquelle elle répond aux sollicitations des États. Elle a pour objectif d'aider les États à collecter et à analyser des informations qui permettront de faire avancer la procédure de recouvrement et aideront les autorités nationales à prendre des décisions éclairées, et de contribuer à améliorer l'efficacité de la coopération internationale, en particulier de l'entraide judiciaire, notamment en parrainant des réunions et des ateliers rassemblant les parties concernées aux niveaux national, régional et international, selon le cas. À l'heure actuelle, elle fournit une assistance spécialement adaptée à 16 pays ou groupes de pays, et enregistre une augmentation sensible du nombre de pays qu'elle aide pour des affaires spécifiques et pour le renforcement des capacités (cinq pays).

88. La nature de l'assistance fournie varie et tient pleinement compte des besoins particuliers de l'État requérant: elle porte, dans certains cas, sur la concertation quant aux politiques à mener et la facilitation des contacts entre les autorités nationales et les centres financiers; dans d'autres, sur le renforcement des capacités ou sur des services consultatifs à l'appui de certaines affaires de recouvrement d'avoirs spécifiques.

89. Un certain nombre de formations sur le recouvrement d'avoirs ont été organisées en conjonction avec l'Initiative StAR, notamment dans les îles du Pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Amérique du Sud et en Amérique centrale, en Europe méridionale et orientale, en Afrique de l'Est et Afrique australe ainsi qu'en Asie du Sud et de l'Est. Ces formations ont été dispensées à trois niveaux: a) des ateliers de présentation ont été organisés pour sensibiliser les participants au recouvrement d'avoirs; b) des stages de perfectionnement ont permis d'approfondir chacun des aspects techniques du recouvrement, y compris au moyen de divers exercices pratiques touchant aux enquêtes financières, à la localisation des avoirs à l'échelle internationale, à l'analyse de la valeur nette des avoirs et à l'entraide judiciaire; et c) des séminaires relatifs aux affaires de recouvrement ont réuni des praticiens directement chargés d'affaires en cours et leurs homologues des pays coopérants. Ces séminaires, qui ont porté essentiellement sur des questions directement liées à des affaires en cours, visaient à cerner les lacunes spécifiques qui, en matière de connaissances ou

compétences, faisaient obstacle à la conduite des affaires en cours, afin d'y remédier.

90. Avec le concours du conseiller anticorruption de l'ONUSDC pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, en poste sur le terrain, et en coopération avec l'Association est-africaine des autorités anticorruption, l'Initiative StAR a aussi entrepris de mettre au point et d'offrir sur une base permanente un programme élémentaire de formation de formateurs sur le recouvrement d'avoirs. Trois ateliers de formation ont eu lieu dans ce cadre. Le matériel pédagogique a été conçu à partir du manuel sur le recouvrement d'avoirs et de produits d'information connexes.

91. L'ONUSDC, la Banque mondiale et l'Initiative StAR ont aidé la Ligue des États arabes à préparer et tenir en juin 2011 un atelier régional de deux jours sur le recouvrement d'avoirs. Le bureau régional de l'ONUSDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord conçoit actuellement toute une série de cours et d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des autorités égyptiennes. L'ONUSDC élabore également, en collaboration avec le PNUD et la Banque mondiale, une formation aux enquêtes financières destinée aux praticiens des États arabes.

92. L'ONUSDC a organisé à Vienne du 16 au 18 mai 2012 un atelier sur la coopération internationale en matière pénale qui s'adressait aux spécialistes et praticiens confirmés d'Asie occidentale et centrale. Les participants y ont pris connaissance des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale et au recouvrement d'avoirs, et ils ont discuté des difficultés et succès qu'ils avaient rencontrés.

93. L'ONUSDC a en outre activement participé à la création de centres internationaux et régionaux de formation à la lutte contre la corruption et noue avec eux des partenariats. L'Académie internationale de lutte contre la corruption, créée suite à une initiative conjointe de l'ONUSDC, de l'Autriche, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et d'autres partenaires, est devenue une organisation internationale indépendante le 8 mars 2011. Le recouvrement d'avoirs sera un élément central des programmes de cet établissement. L'ONUSDC joue un rôle actif au sein de la commission provisoire dans l'attente de la mise en place de la structure institutionnelle définitive de l'Académie, et un accord de coopération entre lui et l'Académie est en cours d'élaboration. L'ONUSDC aide aussi le Gouvernement panaméen à créer une académie régionale de lutte contre la corruption pour l'Amérique centrale et les Caraïbes.

94. Le Secrétariat envisage actuellement de créer des programmes d'apprentissage en ligne sur le recouvrement d'avoirs.

95. L'ONUSDC joue un rôle de premier plan dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, projet pédagogique de collaboration portant sur la production d'un programme d'étude complet composé de différents modules d'enseignement, de programmes d'enseignement détaillés, d'études de cas, d'outils pédagogiques et de documents de référence que les universités et autres établissements d'enseignement sont susceptibles d'intégrer à leurs programmes existants. À la troisième réunion de l'Initiative, tenue à Vienne les 7 et 8 juin 2012, il a été considéré que ce programme d'étude devrait comprendre également des sujets et cours sur le recouvrement d'avoirs.

96. L'ONUDC a aussi établi des partenariats avec d'autres organisations et organes en vue de coordonner les activités d'assistance technique liées au recouvrement d'avoirs, notamment avec l'IAACA, l'Organisation des États américains, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'OSCE, ainsi qu'avec le Gouvernement suisse dans le cadre du processus de Lausanne. Il a par ailleurs joué un rôle actif en collaborant avec le Comité d'aide au développement de l'OCDE et l'Équipe spéciale anticorruption du Réseau sur la gouvernance du Comité (GOVNET).

2. Préparation à l'examen de l'application du chapitre V de la Convention

97. Conscient du fait que le chapitre V de la Convention serait examiné au cours du second cycle du Mécanisme d'examen de l'application, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de préparer les États parties à l'examen de l'application de ce chapitre, censé débiter en 2015. À cette fin, il a recommandé qu'un plan de travail pluriannuel soit élaboré, qui structurerait ses travaux jusqu'en 2015, et prié les États de soumettre au secrétariat des propositions à ce sujet le 1^{er} octobre 2011 au plus tard. À sa quatrième session, la Conférence a prié le Groupe de travail d'élaborer un tel plan de travail.

Mesures prises

98. Un projet de plan de travail, conçu sur la base des propositions reçues des États parties, est soumis au Groupe de travail dans un document séparé (CAC/COSP/WG.2/2012/2). Il prévoit que le Groupe de travail se concentrera, à chacune de ses réunions, sur des articles donnés du chapitre V de la Convention, ce qui permettra aux États d'échanger leurs points de vue sur l'application des dispositions en question et d'approfondir la connaissance qu'ils en ont, et de couvrir ainsi l'intégralité du chapitre V d'ici à 2015.

D. Établissement de rapports et suivi

99. Le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux nouvelles mesures à prendre en application des recommandations qu'il a formulées à ses précédentes réunions. Il voudra peut-être notamment discuter des dispositions prises en vue de la constitution d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention et donner des orientations quant à ce qui doit être fait à cet égard.

100. Le Groupe de travail pourrait examiner et évaluer les activités proposées dans le plan de travail pluriannuel établi par le Secrétariat. Il pourrait aussi déterminer par quels moyens offrir une tribune pour débattre des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés et des bonnes pratiques.

101. Afin de contribuer au développement de connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail voudra peut-être donner des orientations quant aux domaines dans lesquels d'autres produits d'information pourraient être élaborés. En particulier, il voudra peut-être discuter de la structure et de la teneur du recueil d'affaires de recouvrement d'avoirs en projet et de la version augmentée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire.

102. Le Groupe de travail pourrait donner des orientations sur le rôle de l'ONU DC et de l'Initiative StAR dans l'offre de formations et d'assistance technique aux niveaux national et régional et encourager les États à tirer parti des activités proposées pour le renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs.

103. Le Groupe de travail pourrait en particulier donner des orientations quant aux mesures à prendre pour progresser encore vers la pleine mise en œuvre du chapitre V de la Convention et pour faire en sorte qu'il soit appliqué dans la pratique.
